

**Erasmus+ Jeunesse – Liste de réserve**

* Les candidatures qui ont atteint le seuil de qualité requis mais ne peuvent pas être financées en raison d'un manque de fonds sont mises sur une liste de réserve et peuvent être acceptées ultérieurement si des fonds deviennent disponibles. Si le cas se présente, l’AN respecte l’ordre de classement des projets dans cette liste. Si le budget disponible n’est pas suffisant pour soutenir le projet en tête de liste, le second est choisi et ainsi de suite. Tout autre cas de figure est analysé au cas par cas ;
* Dans le cas de l’action 1, divisée en 3 types d’activités - échanges de Jeunes, mobilités des animateurs et responsables de jeunesse et activités de participation - l’agence choisit le projet qui a la meilleure cote dans la catégorie (EJ, MT ou AP) qui est déterminée comme prioritaire pour le round de sélection et/ou l’année en cours ;
* Les projets retenus sur les listes de réserve doivent se terminer au plus tard à la date de fin possible indiquée dans les calendriers d'utilisation des fonds pour les subventions. Si, pour la raison mentionnée ci-dessus, la durée du projet doit être plus courte que celle indiquée dans la candidature, le bénéficiaire peut proposer des modifications au plan de travail et au budget du projet. Dans le cadre de l'action clé Erasmus+ 2 – Partenariats pour la coopération, l'AN indique clairement au bénéficiaire que la subvention pour la gestion et la mise en œuvre du projet sera réduite proportionnellement à la durée la plus courte. L'AN évalue les changements proposés et décide si le projet peut mener à bien les activités de base prévues et s'il peut atteindre les objectifs visés dans un délai plus court et avec un budget réduit ;
* L’AN se doit de respecter une date butoir fixée par la Commission européenne pour les décisions de sélection de projets ;